Compte-rendu de la Commission du 04 Juin 2018

Maison des sports du 59 à Villeneuve d'ascq

Président : Laurent DESPRES
Secrétaire : Charlotte DELMOTTE
Membres : Christel ADORNI, Sylvain BACQUAERT, Dominique GAUDRY, Jacques LERNON, Sylvie VERET

La séance est ouverte à 19h00
La séance est levée à 21h45

7 dossiers

1/ **Madame SAADANE Sarah du club du HBC Vieux-Condé (Dossier N°74)**
Concerne : le match HBC Vieux-Condé – Entente 90 Allennes Houplin en Coupe féminine Clara Moraïs +16F 2nd Tour 1/8ème de finale du 17/02/2018
Nom de l'arbitre : DEBRUYNE Damien
Concerne : Joueuse Article : Annexe 3–C
Type de faute : Attitude incorrecte
Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire
Sanction : 1 Avertissement
Période de suspension du : /
Période probatoire : 4 mois du 17/09/2018 au 16/01/2019
Amende : 30€

2/ **Monsieur EL MAGHERBI Oussama du club du Bruay Handball (Dossier N°81)**
Concerne : le match Bruay Handball – Premesques Handball Club en Championnat 4ème DT +16 Masc. Nord finalité Poule Basse du 31/02/2018
Nom des arbitres : BOUILLARD Sylviane – OLIVIER Sandrine
Concerne : Joueur Article : Annexe 3–C
Type de faute : Comportement gestuel antisportif grossier
Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière
Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis
Période de suspension du : à définir sur la saison 2018/2019
Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension
Amende : 90€

3/ **Monsieur DESIMPELAERE Julien du club du HBC Cambrai (Dossier N°78)**
Concerne : le match HBC Cambrai – Handball Club Anzin en Championnat 4ème DT +16 Masc. Nord finalité Poule Haute du 17/03/2018
Nom de l'arbitre : VASSON Sébastien
Concerne : Joueur Article : Annexe 3–C
Type de faute : Comportement gestuel antisportif grossier
Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière
Sanction : 3 dates dont 1 date avec sursis
Période de suspension du : à définir sur la saison 2018/2019
Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension
Amende : 150€

4/ **Monsieur COLLETTE Steven du club du Grande-Synthe OGS (Dossier N°73)**
Concerne : le match Grande-Synthe 2 – CO Wattrelosien HB en Championnat 2ème DT +16 Masc. Nord du 13/01/2018
Nom des arbitres : MALLOUK Lahoucine – BERTHE Jérôme
Concerne : Joueur Article : Annexe 3–D
Type de faute : Action particulièrement grossière et dangereuse
Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire
Sanction : 4 dates dont 2 dates avec sursis
Période de suspension du : à définir sur la saison 2018/2019
Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension
Amende : 180€

5/ **Monsieur NASSENS Thimoté du club du Handball Hazebrouck 71 (Dossier N°79)**
Concerne : le match Handball Hazebrouck 71-2 – Mélantois HB 2 en Championnat Excellence Masc. poule 1 du 17/03/2018
Nom des arbitres : COQUIN Johann – LEGAL Yohann
Concerne : Joueur Article : Annexe 2–C
Type de faute : Propos injurieux
Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière
Sanction : 3 dates dont 1 date avec sursis
Période de suspension du : à définir sur la saison 2018/2019
Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période de suspension
Amende : 150€

6/ **Monsieur ABBAS Mehdi du club du Lomme Lille Métropole HB (Dossier N°75)**
Concerne : le match Lomme Lille Métropole HB – Handball Hersin Coupigny 3 en Championnat Honneur Masc. Poule 1 du 18/02/2018
Nom des arbitres : GRATEPANCHE Catherine – BOUNOUA Nora
Concerne : Joueur Article : Annexe 3–D
Type de faute : Action particulièrement perfide
Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire
Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis
Période de suspension du : à définir sur la saison 2018/2019
Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension
Amende : 90€

7/ **Monsieur CREDEVILLE Steve du club du Lomme Lille Métropole HB (Dossier N°80)**
Concerne : le match Club des Handballeurs Auchellois – Lomme Lille Métropole HB en Championnat Honneur Masc. Poule 1 du 18/03/2018
Nom des arbitres : CHARTRES David – DEBRIS Franck
Concerne : Joueur Article : Annexe 2–B
Type de faute : Attitude incorrecte
Qualification de la faute : Attitude antisportive
Sanction : 2 dates dont 2 dates avec sursis
Période de suspension du : à définir sur la saison 2018/2019
Période probatoire : 3 mois au lendemain de la période de suspension
Amende : 60€

Le président de la CTD
Laurent DESPRES